
Konkurse Faillites Fallimenti

No 108 Freitag, 06.06.2008 126. Jahrgang

1. *Débitrice*: **Fiduciaire Segic SA, 3963 Montana**

2. *Remarques*: Date du dépôt de l'état de collocation:

le 9 juin 2008

Délai pour contester: vingt jours dès la date du dépôt

(art. 250 LP) sont également déposés:

a) l'inventaire

b) les actions que l'administration de la faillite renonce à introduire, notamment les actions en dommages et intérêts éventuelles à l'encontre des administrateurs et/ou l'organe de révision. (art. 754,755 et 757 CO)

Délai pour recourir contre l'inventaire : dix jours dès la date du dépôt. (art. 32 OAOF)

Concernant les actions que l'administration renonce à introduire, chaque créancier peut, dans le délai péremptoire de vingt jours dès la date du dépôt, s'opposer aux décisions de l'administration de la faillite et/ou requérir la cession des droits de la masse (art. 260 LP).

Office des faillites du district de Sierre

3960 Sierre

(04511564)